Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_41-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°41 du 7 mai 2026 : Administration générale – Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-5 relatifs aux délégations de service public, et plus particulièrement l'article L.1411-5 relatif à la composition et aux modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public ;
Vu l'article L.2121-21 du CGCT ; relatif aux modalités de vote et de désignation des membres des commissions ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le principe de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer la commission de Délégation de Service Public (DSP) pour l'ensemble des procédures de passation des contrats de DSP ;
Considérant que cette commission constitue une instance obligatoire intervenant à titre consultatif dans le cadre de la procédure de passation ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants ;
Considérant que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) a lieu au scrutin sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

A. Institution de la commission de délégation de service public

Il est institué une commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cette commission constitue une instance obligatoire de consultation préalable dans le cadre des procédures de délégation de service public.

B. Composition de la commission :

La commission est composée comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- 5 membres titulaires ;
- 5 membres suppléants

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_41-DE

C. Rôle de la commission :

La commission est chargée, dans le cadre des procédures de délégation de service public :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- D'analyser les candidatures au regard des garanties professionnelles et financières ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'examiner les offres initiales et finales ;
- De formuler un avis motivé sur les propositions reçues.

Elle peut solliciter tout complément d'information utile dans le respect des principes de confidentialité, d'égalité de traitement et de transparence.

Elle est également consultée pour avis sur les avenants aux contrats de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

D. Nature des décisions des avis :

La commission de délégation de service public :

- Constitue une instance consultative obligatoire prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- Émet des avis consultatifs et motivés ;
- Ne dispose d'aucun pouvoir de décision ou d'attribution.

E. Fonctionnement et obligations des membres :

Les membres de la commission sont soumis à une obligation stricte de confidentialité.

Les travaux de la commission donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux retraçant le déroulement des procédures.

La commission intervient dans le respect des principes fondamentaux de la commande.

F. Listes des candidats :

Liste n° 1 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT

Liste n° 2 composée des candidats suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

G. Résultats du scrutin :

Libéllé	Résultat
Nombre de votants	29
Abstentions	0
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	29

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_41-DE

H. Répartition des sièges :

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Liste n° 1	4	4
Liste n° 2	1	1

I. Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Président : Monsieur Le Maire
Membres :

Liste	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Liste n° 1	Martine GOBERT	Jean-Baptiste MORZUCH
Liste n° 1	Christophe PARENT	Jean-Pierre AUBRY
Liste n° 1	Nicolas CRUSSAIRE	Stéphane CHLEBOWSKI
Liste n° 1	Dany FOREST	Sylvie BLANCKAERT
Liste n° 2	Philippe GUYOT	Antoine MAUGER

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

- Proclamer élus les membres les membres titulaires et suppléants conformément à la répartition des sièges

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon